

DÉLIBÉRATION N° 2015-28 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention entre le Cerema et le CGCV

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve la convention entre le Cerema et le CGCV et autorise le directeur général à la signer.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cette convention, et il autorise le directeur général à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

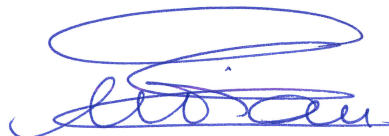
Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 6 octobre 2015.

Fait à Saint-Etienne le 15 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau